

mise aux voix, car je m'intéresse vivement à ce problème, comme je l'ai mentionné hier soir.

A mon avis, la disposition que prévoit maintenant le bill est bonne. Certes, elle n'est pas parfaite car rien n'est parfait en ce bas monde. Toutefois, c'est la meilleure disposition que nous puissions insérer dans un bill de ce genre, portant sur un sujet aussi controversé. Hier soir, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que cette disposition s'inspirait peut-être de motifs politiques qu'il tentait justement d'éviter. Il voulait éliminer tout esprit de parti dans l'étude de ces problèmes. A mon avis, il est impossible d'éviter tout esprit de parti lorsqu'on traite d'une question politique, et j'emploie cet adjectif avec un petit «p» mais en donnant au mot son meilleur sens. L'esprit de parti doit se manifester jusqu'à un certain point et on ne saurait l'éliminer entièrement, quels que soient les stratagèmes auxquels on puisse avoir recours dans la préparation de la mesure.

A mon sens, l'article à l'étude n'aurait pu être mieux préparé. A l'instar du ministre des Transports, je serais fort aise d'entendre tout argument que pourraient formuler les honorables députés en faveur d'un changement, exception faite du désir d'éliminer toute considération d'ordre politique car, franchement, ce souhait est irréalisable. Nul doute qu'un changement serait mieux accueilli par les honorables représentants qui siègent à l'extrémité. Il est naturel de souhaiter d'être apprécié soi-même, ou, du moins, de voir cette appréciation refusée à d'autres. Mais voilà des faits, des réalités de notre vie politique.

Le premier ministre et le chef de l'opposition sont également des dignitaires de la Chambre, les seuls qu'on range dans cette catégorie. A mon avis, quelle que soit la personne qui occupe le poste de premier ministre ou de chef de l'opposition, elle exercera l'autorité qui lui est conférée aux termes de cette disposition d'une manière qui sera tout à son honneur et à celui du Parlement; nous pouvons être sûrs que, dans un cas comme dans l'autre, ces personnes feront le choix le plus judicieux possible dans les circonstances, bien qu'il puisse décevoir certains gens. En somme, qu'elles aient le titre de très honorable ou non, elles sont toutes deux des personnes honorables. Elles ont la vedette. Elles doivent s'acquitter d'une obligation envers le pays, aussi bien qu'envers leurs partis.

Cet amendement, dont j'ai parlé un peu à la légère hier soir, tend à élever la question au-dessus de la politique proprement dite. Mais nous ne pourrions guère nous affranchir des affiliations politiques. Il n'y a là rien de mauvais en soi. De fait, je voudrais que tout

le monde au Canada, sauf peut-être le clergé —mais même là je n'ose pas me prononcer— ait quelque association ou affiliation politique ou, du moins, s'intéresse à la politique; toutefois, si l'on choisit des personnes qui n'ont aucun intérêt dans ce domaine, elles seront des nouilles politiques, si l'on peut dire; j'aurais employé une expression qui ne serait peut-être pas digne du sujet à l'étude.

L'amendement énumère certaines catégories de fonctionnaires provinciaux. Je partage l'avis du ministre qu'il serait difficile de leur ordonner, ou même de leur demander de faire partie de ces commissions. Quels sont les postes énumérés? Il y a celui du directeur provincial des élections, celui de l'arpenteur général, peu importe qui il est, celui du registraire de la statistique de l'état civil, parfois une infirmière. L'amendement mentionne aussi ceux qui occupent des postes semblables. Voilà qui comprend, à mon avis, toute une gamme qui va du concierge au président du conseil.

Plus bas, les différences sont plus accentuées; on se procure des présidents d'universités, des professeurs, des instructeurs; et enfin, si l'on ne peut en trouver, on choisit n'importe qui. Le fardeau de la tâche est dévolu au juge en chef du tribunal. C'est là une des principales critiques que j'élèverai contre cette modification, et il me semble que le ministre de la Justice devrait exprimer une opinion à ce sujet. A mon avis, le juge en chef de tout tribunal supérieur, ou même inférieur, ne devrait pas être mis dans une situation politique où le Parlement lui ordonnerait de faire un choix dans les limites du domaine mentionné ici.

Cette disposition n'est pas très vaste dans le bill à l'étude; il fait un choix dans son propre tribunal, ou dans un autre, mais il doit s'agir d'un juge, c'est-à-dire de quelqu'un qui est théoriquement et juridiquement sous son autorité. Mais si l'on va plus loin, et que l'on s'adresse à tout le monde dans la province, sans tenir compte des nuances politiques, on risque justement de procéder, sans le vouloir, à une nomination entachée de politique.

A mon avis, le juge en chef est plus loin de la politique active que beaucoup de personnes mentionnées dans le projet d'amendement. Bon nombre de ces personnalités sont nommées à des fins, ou à titre de récompense, politiques. Il en est peut-être ainsi des juges, à l'occasion. Mais ceux-ci ont, en outre, d'autres qualités, et se dissocient de la politique dans une bien plus grande mesure que les membres des gouvernements provinciaux. Je ne parle pas, en ce moment, d'un gouvernement provincial en particulier. Il s'agit de tous les gouvernements provinciaux. Je sais